



VEILLE JURIDIQUE n°2023-2 février 2023

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmppa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	La gestion durable de l'eau au Sénat
Source	<i>Environnement Magazine du 9 février 2023</i>
Commentaire	La mission d'information « Gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement » s'est réunie le 8 février 2023 pour constituer son bureau et lancer ses travaux.

Thème	Eau potable – Préservation de la ressource
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	L'exercice du droit de préemption sur les terres agricoles en 5 points clés - Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 .
Source	<i>La Gazette des Communes du 15 février 2023</i>
Commentaire	<p>Le droit de préemption sur les surfaces agricoles situées dans l'aire d'alimentation des captages enrichit le panel d'outils à la disposition des collectivités pour préserver la ressource en eau. Revue de détails.</p> <p>Institution</p> <p>Une commune, un groupement de communes ou un syndicat mixte, compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation, peut demander au préfet d'instituer un droit de préemption sur les surfaces agricoles situées en tout ou partie dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.</p> <p>Le dossier de demande comporte la délibération de l'organe délibérant du requérant, le plan du territoire concerné, une étude hydrogéologique relative à l'aire d'alimentation des captages à protéger, une note sur le territoire et ses pratiques agricoles et un bilan des études réalisées ainsi que des actions entreprises. La décision est prise dans les six mois à compter de la réception du dossier complet.</p> <p>Le demandeur dispose de quinze jours pour présenter des observations écrites sur le projet d'arrêté. L'arrêté est pris après avis des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, des chambres d'agriculture et des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) concernés par la zone de préemption. Ces avis sont réputés favorables à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours resté sans réponse. L'arrêté est motivé et publié. Le droit de préemption peut être délégué par délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption aux établissements publics locaux.</p> <p>Biens à aliéner</p> <p>Sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux des biens immobiliers à usage agricole et des biens mobiliers qui leur sont attachés, des terrains nus à vocation agricole, y compris les friches, les ruines, les installations temporaires et les occupations ou équipements qui ne compromettent pas la vocation agricole du terrain, ainsi que des bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole. Les aliénations d'usufruit ou de nue-propriété de ces biens peuvent être concernées.</p> <p>Procédure</p> <p>Le titulaire du droit de préemption se prononce dans les deux mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du propriétaire. Son silence vaut renonciation à préempter.</p> <p>Le délai est suspendu en cas de demande au propriétaire de documents complémentaires tels que les extraits de l'avant-contrat de vente relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble, les servitudes en cours et éventuelles hypothèques... Sont également concernés le cahier des</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	<p>charges applicable en cas d'acquisition par attribution par une Safer, les informations relatives aux ouvrages de prélèvement, puits ou forage, aux drains agricoles ou à un système d'irrigation ainsi que, le cas échéant, les informations juridiques et comptables de la société civile immobilière dont les parts sont cédées.</p> <p>Le titulaire du droit de préemption transmet la DIA au directeur départemental ou régional des finances publiques, ce qui vaut obligatoirement demande d'avis si le prix d'achat est supérieur à 180 000 euros. Sans avis dans les trente jours, l'acquisition a lieu librement.</p> <p>Le vendeur peut refuser une préemption partielle et obliger le titulaire du droit de préemption à se porter acquéreur de l'ensemble. Ce dernier accepte l'acquisition aux prix et conditions d'aliénation ou renonce à préempter.</p> <p>Adjudication</p> <p>Toute vente par adjudication d'un bien soumis au droit de préemption, rendue obligatoire par la loi ou un règlement ou autorisée ou ordonnée par un juge, est précédée d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente auprès de la collectivité au moins trente jours avant la date fixée pour la vente.</p> <p>Celle-ci est avertie dans les huit jours des reports et décision d'adjudication. Elle se substitue, le cas échéant, à l'adjudicataire au prix de la dernière enchère ou de la surenchère dans les trente jours à compter de l'adjudication. La notification de sa décision est annexée en copie au jugement ou à l'acte d'adjudication et publiée au fichier immobilier.</p> <p>Biens acquis</p> <p>Les biens préemptés sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.</p> <p>La collectivité les donne à bail ou les cède au moyen d'un appel à candidatures précédé de l'affichage d'un avis à la mairie du lieu de situation de ce bien pendant au moins quinze jours. L'avis contient toutes les informations utiles, y compris les clauses environnementales (bail) et les obligations réelles environnementales (cession).</p>
--	--

Thème	Eau potable – Préservation de la ressource
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Journée mondiale de l'eau : les Canalisateurs invitent Erik Orsenna
Source	<i>Environnement Magazine du 22 février 2023</i>
Commentaire	Les Canalisateurs se mobilisent le 22 mars à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. Placée sur le thème « Sécurisation et préservation de la ressource », la Matinée de l'Eau sera déclinée simultanément dans 15 régions de France par les délégations territoriales de l'organisation professionnelle. Parmi les invités, l'écrivain Erik Orsenna

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Tension hydrique en Bretagne : « Nous avons travaillé sur l'accompagnement des usagers de l'eau »
Source	<i>Actu Environnement du 23 février 2023</i>
Commentaire	Pour faire face à la tension sur la ressource en eau potable, la collectivité Eau du bassin Rennais a développé plusieurs outils. Explications de Ludovic Brossard, vice-président chargé de l'adaptation au changement climatique.

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Un grand cru pour la réserve d'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 24 février 2023</i>
Commentaire	Alors que la disponibilité de la ressource en eau devient un sujet de plus en plus épineux, l'entreprise Petrus propose des réserves pour le stockage de l'eau de pluie.

Thème	Eau potable – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les pouvoirs publics face à une situation exceptionnelle
Source	<i>La Gazette des Communes du 24 février 2023</i>
Commentaire	Devant une situation d'une gravité inédite, le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a été particulièrement ferme, lors du comité d'anticipation sur les risques de sécheresse, qui s'est réuni le 23 février. Il demande plus de sobriété pour tous et incite les préfets à prendre des arrêtés "sécheresse" sans attendre

Thème	Eau potable – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les quatre points que les préfets doivent anticiper
Source	<i>Actu Environnement du 27 février 2023</i>
Commentaire	« Nous devons apprendre à faire autant avec moins, a indiqué l'entourage de Christophe Béchu et Bérandère Couillard en amont de la réunion du ministre de la Transition écologique avec les préfets coordonnateurs de bassin, lundi 27 février au soir. <i>Avoir un rapport à l'eau qui soit plus sobre.</i> » Ce rendez-vous a pour but d'effectuer un point sur la situation rencontrée par chaque territoire, mais également disposer de « perceptions de terrain » sur les différents acteurs : industriels, agricoles et collectivités. Au vu des conditions rencontrées durant l'été 2022 et d'un automne et d'un hiver 2023 pas assez pluvieux, le ministre invitera les préfets à prendre les décisions « <i>qui s'imposent</i> ».

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Chantal Jouanno : « Il serait important d'organiser un débat public national sur l'eau cette année »
Source	<i>La Gazette des Communes du 27 février 2023</i>
Commentaire	Le 19 mars, le mandat de Chantal Jouanno à la tête de la présidence de la Commission nationale du débat public prendra fin. L'occasion d'évoquer avec elle les débats publics en cours et ceux à venir.

Thème	Eau potable – Données sur l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	« Nous recrutons des collectivités pour mettre à jour les statistiques de l'eau »
Source	<i>Actu Environnement du 28 février 2023</i>
Commentaire	Avec le projet Dreaup, le CSTB recrute des collectivités de toutes tailles, partout en France, pour mettre à jour les statistiques de l'eau et leur donner les clefs d'une politique adaptée à leur territoire. Détails avec Maxime Roger, son directeur eau.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – Zones humides
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Journée mondiale des zones humides 2023
Source	<i>La lettre d'infos des collectivités locales n°228 du 7 février 2023</i>
Commentaire	L'édition 2023 de la Journée mondiale des zones humides a lieu ce jeudi 2 février, autour du thème « Il est urgent de restaurer les zones humides ! ». À cette occasion, Bérandère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, a notamment annoncé le lancement d'un nouveau plan

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	national d'action, d'une durée de 10 ans, en faveur d'espèces présentes en zones humides.
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Nitrate
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Pollution des eaux aux nitrates : le programme d'actions national est modifié : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté NOR : TREL2237332A du 30 janvier 2023, JO du 9 février ; • Arrêté NOR : TREL2237333A du 30 janvier 2023, JO du 9 février.
Source	La Gazette des Communes du 9 février 2023
Commentaire	<p>Un arrêté du 30 janvier a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté modifie donc certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement.</p> <p>Un second arrêté du même jour remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.</p>

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Exécution de marchés publics
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Résiliation de marché public
Source	<i>La lettre d'infos des collectivités locales n°228 du 7 février 2023</i>

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Pesticides
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Une médiation inédite entre agriculteurs et riverains
Source	<i>La Gazette des Communes du 14 février 2023</i>
Commentaire	L'agglomération de La Rochelle s'est lancée dans un exercice aussi délicat qu'inédit : une médiation de projet entre agriculteurs, habitants, associations et élus. Le sujet concerne l'utilisation des pesticides, dans un contexte local très marqué par les cancers pédiatriques.

DIVERS

Ras